



Communiqué de presse

115/21

Montreuil, le 14 octobre 2021

Le président a-t-il l'intention d'améliorer la santé mentale ?

Les annonces faites par Emmanuel Macron à l'issue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie sont-elles une bonne nouvelle ? Voici ce que ces mesures impliquent...

Le service public restera sinistré :

Les 800 postes annoncés dans les CMP (toutes catégories professionnelles confondues)
= 0,22 postes/CMP.

La situation des psychologues demeure inchangée :

- ▷ BAC + 5/8 = 1 475 euros en début de carrière
- ▷ Grilles non revalorisées depuis 30 ans, malgré nos responsabilités croissantes
- ▷ Non prise en compte de notre profession dans le cadre des accords du SEGUR, tant dans la santé que dans le médico-social, public ou privé, ce qui aboutit à une rémunération égale à celle d'agents à BAC + 2/3
- ▷ Des postes précaires à temps partiels et en CDD renouvelés
- ▷ Une profession féminine et paupérisée
- ▷ Formation universitaire dévalorisée

Le soin psychique en libéral aussi précarisé :

Les mesures actuelles tentent de pallier le manque d'accès aux soins psychiques dans le secteur public par la prise en charge d'un forfait de 8 consultations en libéral. Mais ce sera encore un parcours du combattant pour les patients et leurs familles pour y accéder :

- ▷ Nécessité d'une prescription et d'une évaluation préalables par un médecin traitant ainsi que de rentrer dans des critères diagnostiques déterminés
- ▷ Quid des personnes qui n'ont pas de médecin traitant ? Des difficultés d'accès à celui-ci, dans certains quartiers des grandes villes et les zones rurales notamment ?
- ▷ Et après 8 séances ? Retour sur la liste d'attente d'un CMP saturé qui ne prend plus de patients et où le psychologue n'a pas de place avant un an !

Quant aux rémunérations indécentes, elles dévalorisent le travail des psychologues.

Les psychologues ne sont pas des techniciens du cerveau ! Un entretien psychologique n'est pas un entretien médical ! L'arbitraire comptable n'est pas compatible avec le soin psychique. Le passage par une prescription médicale est inadmissible.

Dans le cadre de la sécurité sociale, l'accès direct à un psychologue est un enjeu de santé publique en libéral comme à l'hôpital.